



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté Municipal portant sur organisation de la Fête d'Halloween Le vendredi 1^{er} novembre 2024

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L1311-11 ;

VU le Code de la Route et de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 523 du 5 mai 1988 pour l'application de l'article 1^{er} du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre le bruit de voisinage ;

VU les directives de M. le Préfet du Var à TOULON du 18 juillet 2016 qui impose des mesures de protection pour prévenir les attentats terroristes à l'occasion des rassemblements de personnes (manifestations sportives, culturelles, associatives.....) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête d'Halloween qui se déroulera le vendredi 1^{er} novembre 2024, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation à l'intérieur d'une partie de l'agglomération ;

Monsieur le Maire

ARRÊTE

ARTICLE I Le stationnement ainsi que la circulation des véhicules seront interdits sur la partie de la route Avenue Marcel Le Bihan de l'intersection avec le chemin de la coopérative à la rue Jean Moulin ainsi que sur le parking de l'école maternelle à Rocbaron le vendredi 1^{er} novembre **2024 à 06h00 à 19h00**.

ARTICLE II La circulation sera interrompue et le stationnement interdit pour toute la durée de l'événement.

ARTICLE III Des barrières et des panneaux réglementaires de signalisation et d'interdiction seront installés aux endroits opportuns par les employés municipaux et retirés après les manifestations.

ARTICLE IV Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 15/10/2024

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de
Pour le Maire et par délégation



M. BATI Frédéric
Conseiller municipal
Délégué à la sécurité

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr